

15ème législature

Question N° : 37476	De M. Richard Ramos (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Loiret)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et relance		Ministère attributaire > Économie, finances et relance
Rubrique >hôtellerie et restauration	Tête d'analyse >Redevance audiovisuelle - hôtels, restaurants, cafés et discothèques	Analyse > Redevance audiovisuelle - hôtels, restaurants, cafés et discothèques.
Question publiée au JO le : 23/03/2021 Réponse publiée au JO le : 27/04/2021 page : 3655		

Texte de la question

M. Richard Ramos interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la redevance audiovisuelle pour le secteur de l'hôtellerie, discothèques et cafés-restaurants. En cette année 2021, la crise sanitaire est telle qu'aucune perspective de réouverture de la plupart de ces établissements n'est pour l'instant offerte. Dans ce contexte très tendu, des milliers de PME vont devoir s'acquitter du paiement de la contribution à l'audiovisuel public en avril 2021, comme ils ont dû le faire en 2020, malgré la crise économique. M. le député interroge M. le ministre sur le paiement de cette redevance, au regard de la trésorerie très mince voire inexistante de nombreux établissements, et souhaite qu'elle soit annulée, à titre exceptionnel. La charge pour certains établissements comme les hôtels, est de l'ordre de plusieurs milliers d'euros, un versement impossible à réaliser actuellement. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Afin de soutenir la trésorerie des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a annoncé le report de trois mois de l'échéance déclarative et du paiement de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) due au mois d'avril par les entreprises du secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration (HCR) ainsi que par les salles de sport. Ainsi : - pour les entreprises au régime réel normal : déclarer et payer la contribution à l'audiovisuel public à l'appui de la déclaration mensuelle ou trimestrielle que vous déposerez en juillet 2021 ; - pour les entreprises relevant du régime simplifié d'imposition : déclarer et payer la contribution à l'audiovisuel public à l'appui d'une déclaration annuelle complémentaire mentionnant uniquement la contribution à l'audiovisuel public, en juillet 2021. Par ailleurs, les entreprises relevant du secteur des hôtels de tourisme et assimilés dont la période d'activité annuelle n'a pas excédé 9 mois en 2020, ont la faculté d'appliquer, directement lors du calcul de la contribution à l'audiovisuel public due, la minoration de 25% prévue en cas d'activité partielle. Ce dispositif s'applique également aux auberges collectives, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, villages de vacances, refuges de montagne, habitations légères, résidences mobiles de loisir et terrains aménagés (camping, caravanage, parcs résidentiels de loisir).